DELIBERATION N° 47

Organisation par la Ville de Dieppe de la Foire aux harengs et à la coquille Saint-Jacques Détermination des montants de redevance de droit de place

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants :39

LE 3 JUILLET DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n°6), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°13), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël (à partir de la question 2 bis), M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine, M. MENARD Joël (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric à Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine à Mme BUICHE Marie-Luce, M. MENARD Joël à M. LANGLOIS Nicolas (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita à Mme RIDEL Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

…/…

Mme Estelle BUQUET, Conseillère Municipale Déléguée, expose que depuis de très nombreuses années, l'association du Comité de Quartier du Bout du Quai porte l'organisation de la Foire aux Harengs et à la Coquille Saint-Jacques. Pour sa 45ème édition, cette manifestation se déroulera les 15 et 16 novembre 2014. Son périmètre s'étend sur le quai Henri IV et tout le secteur du bout du quai. Il comprend une zone dédiée aux pêcheurs, camelots, forains, professionnels et particuliers de la brocante et du vide-grenier. La Foire aux Harengs et à la coquille Saint Jacques qui attire plusieurs dizaines de milliers de visiteurs sur les 2 jours, exige de multiples démarches et investissements que les trop rares bénévoles actifs ne parviennent pas à déployer. Depuis plusieurs éditions, l'association sollicite l'aide des institutionnels dans l'organisation de la manifestation en matière de gestion des emplacements, d'accueil des visiteurs, de sécurisation des espaces, ou encore de gestion administrative.

La Ville de Dieppe, par la voix de son Maire, a proposé de reprendre la gestion de la Foire pour l'édition 2014, en partenariat avec le nouveau Comité du Bout du Quai - la partie vide-grenier restant en responsabilité directe de l'association. L'objectif partagé est de mieux maîtriser le contenu et la préparation de cette fête populaire emblématique de l'identité dieppoise, d'élargir l'implication d'autres institutionnels et acteurs locaux bénéficiant de la tenue de cette importante manifestation. La Ville souhaite également réintroduire l'identité maritime et les produits de la pêche comme éléments majeurs de l'événement en faisant participer l'ensemble des professionnels du monde de la mer et en proposant des animations en cohérence (démonstrations, dégustations...).

En tant qu'organisateur, la Ville de Dieppe assurera la gestion administrative et technique de la Foire aux harengs. Elle fera face aux dépenses induites par cette activité. En contrepartie, elle percevra les droits de place des divers occupants. Pour ce faire, le Conseil municipal doit fixer des tarifs de droit de place.

Pour l'édition 2014, il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Tout déballant, par mètre linéaire, pour les 2 jours	12,00 € *
Sauf vendeurs de poissons aux Barrières	8,00 €
Frais de dossier exonération prévue pour les personnes déjà bénéficiaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal en 2014	11,50 €

* ce tarif était celui appliqué en 2013 par l'association Nouveau comité de quartier du bout du quai.

Considérant :

- l'intérêt général local que représente l'organisation de la Foire aux Harengs et à la coquille Saint-Jacques tant du point de vue de la valorisation de l'identité maritime de notre ville, de la mise en avant de l'activité de la pêche locale, de la dynamique en matière d'animation dans le quartier et l'ensemble de la ville, que des retombées économiques que la manifestation génère dans les commerces et services de Dieppe et alentour, à une période de l'année particulièrement intéressante car considérée comme la basse saison,

- l'expérience déjà développée par la Ville de Dieppe en matière d'organisation de foires et marchés et animations diverses,

- l'avis de la commission n° 1 du 1er juillet 2014,

Il est proposé :

- d'approuver la désignation de la Ville de Dieppe comme organisateur de la Foire aux Harengs et à la Coquille Saint-Jacques – sauf pour la partie brocante/vide-grenier qui reste de la responsabilité de l'association,

- et de déterminer les conditions financières d'accès à la Foire.

Un règlement intérieur pris par arrêté du Maire viendra encadrer l'ensemble des conditions d'accès à la Foire et d'utilisation des espaces.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire